

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

Délibération : **N° 2019-07- 90**  
 OBJET : **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**  
 Nomenclature : 5.6.1

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 22

**Pouvoirs** : 7

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 07 90 -  
ANNEXE Indemnités élus  
juillet 2019.pdf

Le premier juillet deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-un juin deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAudeau, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Damien CLOUET donne pouvoir à Aurora ROOKE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

**Rapporteur** : Madame Catherine CADOU

Vu, le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2123-20 à L2123-24 ;

Vu, Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant que le montant des indemnités de fonctions des élus est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, en application de l'article L2123-23 du CGCT ;

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux des communes doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que le montant des indemnités des conseillers municipaux a été intégrée dans une enveloppe spécifique et aurait dû être intégrée dans le calcul de l'enveloppe globale,

Considérant l'erreur d'interprétation du texte,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'indemnités des conseillers municipaux, des conseillers municipaux délégués, des adjoints au maire et du maire ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20190701-2019-07-90-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019

Il est proposé d'arrêter la répartition de l'enveloppe maximale annuelle des indemnités des élus comme suit :

Maire	49.36 % *
Adjoints au Maire	15.86% *
Conseillers municipaux délégués	8.32 % *
Conseillers municipaux	0.90 % *

**\* De l'indice brut terminal de la fonction publique**

Vu la présentation en commission Ressources du 18 juin 2019,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'ATTRIBUER aux élus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessus, conformément à l'annexe détaillée jointe à la présente délibération.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 juillet 2019  
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20190701-2019-07-90-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019